



« Document réalisé avec le concours technique et financier de Caux Estuaire »

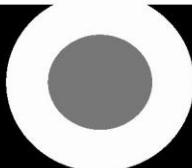
Commune d'Etainhus

Document d'information communal sur les risques majeurs

DICRIM

Risques naturels et technologiques

Ce document est à conserver soigneusement



Version d'avril 2012

LE MOT DU MAIRE : Votre conseil municipal vient de se doter d'un Plan Communal de Sauvegarde (P.C.S). En effet, Etainhus, comme toute autre commune, est exposée à des risques naturels et technologiques majeurs.

Le présent document a pour objectif de vous exposer les principaux risques auxquels nous pourrions être confrontés (inondations, cavités souterraines, transport de matières dangereuses, risque technologique). Le risque zéro n'existe pas, alors soyons prêts à réagir. C'est pourquoi la mairie s'est dotée d'un plan communal de sauvegarde afin de mieux réagir à un évènement qui viendrait mettre en péril notre sécurité. Je souhaite que ce document élaboré en partenariat avec le bureau d'études GeoDev et l'équipe municipale vous apporte l'information que vous pouvez attendre sur ce sujet.

Le Maire, Didier SANSON

La commune d'Etainhus est exposée à 2 risques naturels et 2 risques technologiques

Le risque inondation



Le risque effondrement



Le risque Transport de Matières Dangereuses



Le risque technologique





QUELQUES POINTS DE VOCABULAIRE

Le **risque** est considéré comme **majeur** lorsque l'aléa s'exerce **dans une zone où existent des enjeux humains, matériels ou environnementaux importants**. Il peut être de deux types :

Le risque naturel :

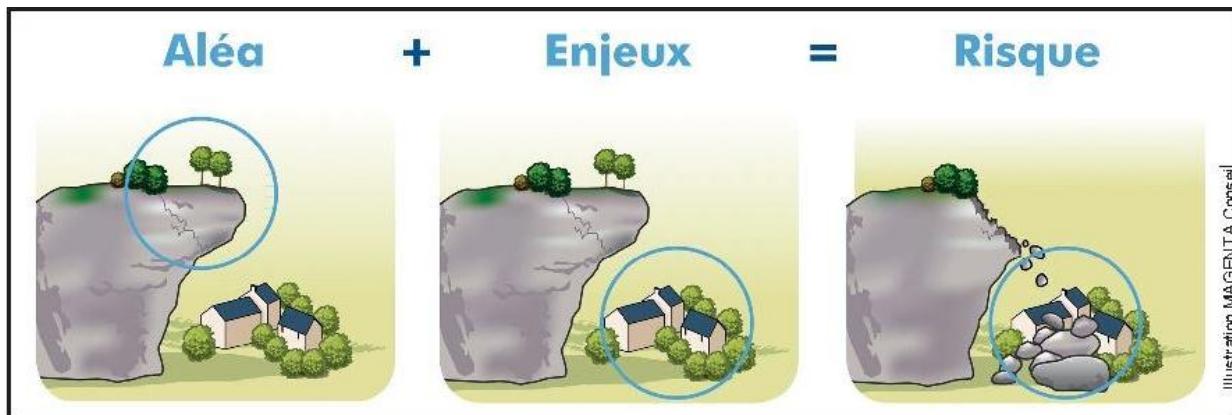
- ✓ inondation (ruissements, crues...) ;
- ✓ mouvement de terrain (éboulement de falaise, effondrement de cavités souterraines...) ;
- ✓ tempête, cyclone, avalanche, feu de forêt ;
- ✓ séisme.

Le risque technologique :

- ✓ industrie ;
- ✓ nucléaire ;
- ✓ transport de matières dangereuses.

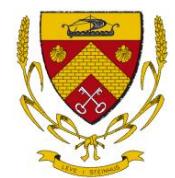
D'une manière générale, le risque majeur peut entraîner des dégâts matériels, des impacts sur l'environnement induisant une charge financière importante et/ou de nombreuses victimes.

A retenir :



L'Aléa : événement naturel ou technologique potentiellement dangereux

Les Enjeux : personnes, biens, environnement pouvant être affectés par l'aléa



L'INFORMATION PREVENTIVE DES POPULATIONS

L'article L125-2 du Code de l'Environnement précise que *"les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent."* Les articles R125-9 à R125-14 précisent les modalités de cette information.

Informés, les citoyens intégreront mieux le risque majeur dans leur vie courante, pour mieux s'en protéger et acquerront ainsi une confiance lucide, génératrice de bons comportements individuels et collectifs.

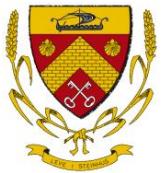
LE PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Le **Plan Communal de Sauvegarde** (PCS), élaboré par le maire, détermine en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes. Il fixe à l'échelon communal l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes. Il recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre, par la commune, des mesures d'accompagnement et de soutien de la population.

Le PCS est obligatoire dans les communes dotées d'un Plan de Prévention des Risques Naturels (P.P.R.N) prévisibles approuvé ou dans le champ d'application d'un Plan Particulier d'Intervention (P.P.I) arrêté. **La commune d'Etainhus est concernée par ces deux documents.** La mise en œuvre du PCS relève de chaque maire sur le territoire de sa commune et doit être en cohérence avec les plans de secours départementaux établis par le préfet.

LES RISQUES MAJEURS EN SEINE-MARITIME





LE RISQUE INONDATION

Point de vocabulaire

Une **inondation** est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, provoquée principalement par des pluies importantes, durables ou exceptionnelles lors de phénomènes orageux. Elle peut se traduire par :

- les ruissellements en vallée sèche et sur les pentes
- le débordement d'un cours d'eau (inondation de plaine)
- la remontée d'une nappe phréatique
- la stagnation des eaux pluviales
- l'accumulation de points bas et le débordement des réseaux d'assainissement
- la tempête littorale entraînant une submersion par la mer.

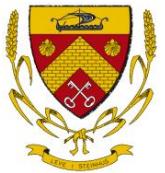
Les principales consignes de sécurité du risque inondation



Situation du risque à Etainhus

- ✓ Les risques d'inondation sur le territoire communal sont dus à des phénomènes de ruissellement provenant des plaines agricoles et des zones imperméabilisées suite à de fortes précipitations.
- ✓ Plusieurs axes de ruissellement majeurs ont été recensés sur la commune. De plus, une cartographie des zones inondées a été établie dans le cadre d'un état des lieux en vue de réaliser des schémas pluviaux communaux. Ce travail a consisté à recueillir et recouper les témoignages et informations fournies essentiellement par les communes, la communauté de communes de Saint-Romain-de-Colbosc et le syndicat des bassins versants de la Pointe de Caux.
- ✓ Des dommages ont été constatés sur Etainhus par arrêtés de catastrophe naturelle pour les événements suivants (*source prim.net*) :

Début de l'évènement	Date de l'arrêté interministériel	Type de catastrophe
02/12/1992	23/06/1993	Inondations et coulées de boue
17/01/1995	06/02/1995	Inondations et coulées de boue
24/12/1999	07/02/2000	Inondations et coulées de boue
25/12/1999	29/12/1999	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues
05/11/2009	10/03/2010	Inondations et coulées de boue



Prévention

Un plan de prévention du risque inondation (PPRI) sur le bassin versant de la Lézarde a été prescrit le 26 juin 2003. La commune d'Etainhus est comprise dans l'aire d'étude de ce PPRI en phase d'enquête publique. Dès son approbation, ce document réglementera l'occupation du sol et la construction dans les zones exposées au risque inondation.

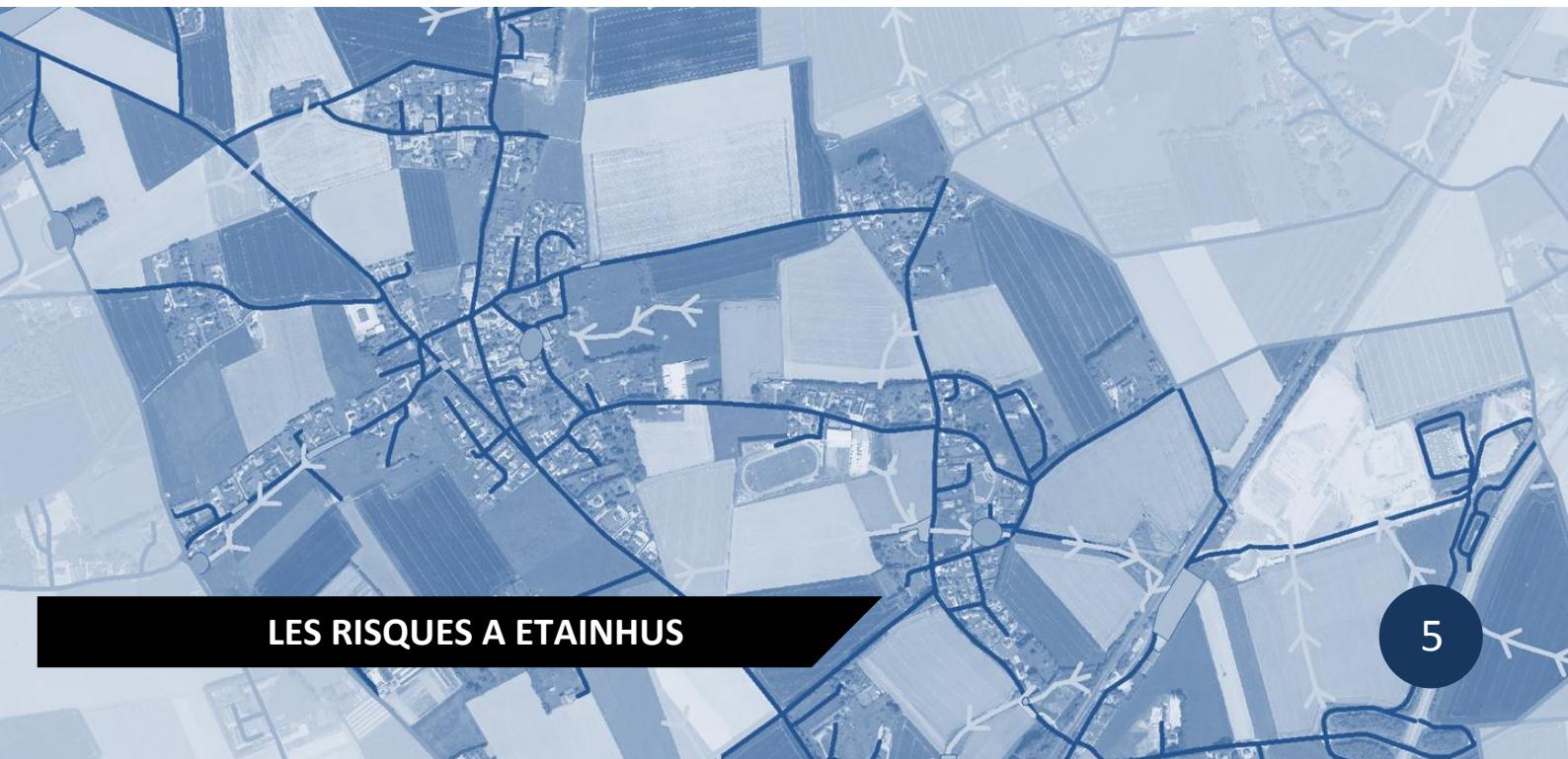
Le syndicat mixte d'études et de coordination pour la lutte contre les inondations du bassin versant de la Lézarde et la communauté de communes de Saint-Romain-de-Colbosc réalisent des travaux dans ce secteur.

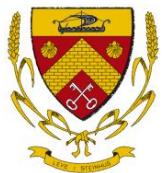
La vigilance météorologique

Une carte de France est diffusée deux fois par jour. Elle est consultable et disponible dans les médias habituels : journaux, internet, radios, TV et auprès de Météo France.

Les couleurs de la vigilance sont les suivantes :

- Pas de vigilance particulière.**
- Situation de veille** (exemples : neige en hiver, orages en été). *Soyez toutefois attentif si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique.*
- Soyez très vigilant** : *des phénomènes météorologiques dangereux sont prévus. Tenez-vous au courant de l'évolution météorologique et suivez les conseils émis par les pouvoirs publics.*
- Une vigilance absolue s'impose** : *des phénomènes météorologiques dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus. Tenez-vous régulièrement au courant de l'évolution météorologique et conformez-vous aux conseils ou consignes émis par les pouvoirs publics.*





LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN

Point de vocabulaire

Un **mouvement de terrain** est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol. Il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques. Il est dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion favorisés par l'action de l'eau et de l'homme. Il peut se traduire par :

- ✓ **des glissements de terrain sur des versants instables** ;
- ✓ **des écroulements en masse et chutes de pierres et de blocs** ;
- ✓ **des affaissements et effondrements de cavités souterraines**.

Il existe sur l'ensemble du département un risque potentiel d'affaissement plus ou moins brutal de cavités souterraines naturelles ou artificielles (carrières, marnières, sablière, cailloutière, etc.).

En effet, l'exploitation souterraine de la marne, du sable, du silex ou de l'argile s'est pratiquée jusqu'en 1940.

De nombreux effondrements de terrain se produisent régulièrement après des pluies hivernales, avec une intensification depuis 1995.

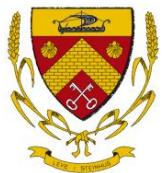
Les principales consignes de sécurité du risque mouvement de terrain



Situation du risque à Etainhus

Un Recensement des Indices de Cavités Souterraines et à ciel ouvert (R.I.C.S) réalisé, lors de l'élaboration du Plan d'Occupation des sols (P.O.S), par le Centre d'Etudes Techniques de l'Equipement (C.E.T.E Normandie Centre) en octobre 1986 a permis de recenser **47 indices de cavité** sur la commune d'Etainhus.

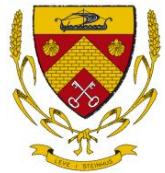
Une cartographie indicative du risque effondrement est présentée à la dernière page de ce document d'information. **Celle-ci n'est pas forcément exhaustive.** La cartographie réalisée est évolutive et pourra être complétée au fur et à mesure, lorsque des renseignements nouveaux concernant les indices seront recueillis (témoignage, mise à jour de l'étude d'octobre 1986, etc.).



Prévention

Ce qu'il faut retenir :

- ✓ En cas de menace ou d'incident, les experts peuvent demander la consolidation des terrains ou des constructions voire le rebouchage de la cavité.
- ✓ Des évacuations peuvent être nécessaires si des habitations sont menacées.
- ✓ L'inventaire des cavités souterraines est intégré dans la gestion de l'urbanisme par l'application de périmètre d'inconstructibilité autour des indices répertoriés (Plan Local d'Urbanisme consultable en mairie).
- ✓ Toute personne qui a connaissance de l'existence d'une cavité souterraine ou d'une marnière dont l'effondrement est susceptible de porter atteinte aux personnes et aux biens, doit en informer le maire. Celui-ci communique au représentant de l'État les éléments dont il dispose à ce sujet (article L563-6 du code de l'environnement).
- ✓ La cartographie réalisée dans ce document est susceptible d'être modifiée en fonction de l'actualisation des données.



LE RISQUE LIE AU TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES

Définition du risque

Les risques associés au **transport de matières dangereuses** (TMD) résultent des possibilités de réactions physiques et/ou chimiques des matières transportées en cas de perte de confinement ou de dégradation de l'enveloppe les contenant (citerne, conteneurs, canalisations, colis...). Ces matières dangereuses peuvent être inflammables, explosives, corrosives ou radioactives.

Les principales consignes de sécurité du risque TMD



Situation du risque à Etainhus

Le transport de matières dangereuses à Etainhus a lieu par voie routière, voie ferrée et canalisation.

- ✓ **Le transport routier** : les principaux axes routiers concernés sont les routes départementales RD39, RD 31 et l'autoroute A 29.
- ✓ **Le transport ferré** : la SNCF entend par trafic de matières dangereuses des convois composés en majorité de wagons de produits dangereux. La ligne ferroviaire qui traverse la commune est utilisée pour un transport régulier de matières dangereuses.
- ✓ **Le transport par canalisation** : 1 pipeline, exploité par la société TRAPIL, est située sur la commune.

Prévention

Il existe à ce jour, une réglementation rigoureuse portant sur :

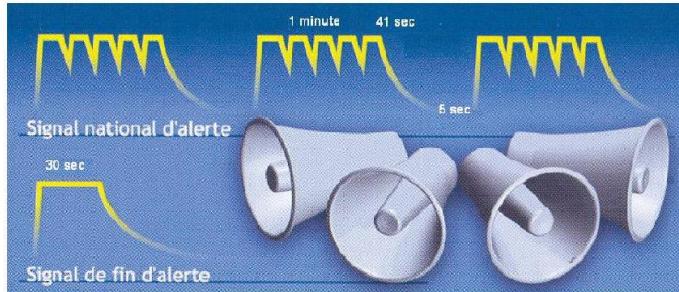
- ✓ **la formation** des personnels de conduite,
- ✓ la construction de citernes selon des normes établies avec **des contrôles techniques** périodiques,
- ✓ **l'identification et la signalisation de produits dangereux transportés** : code de danger, code matière, fiche de sécurité.



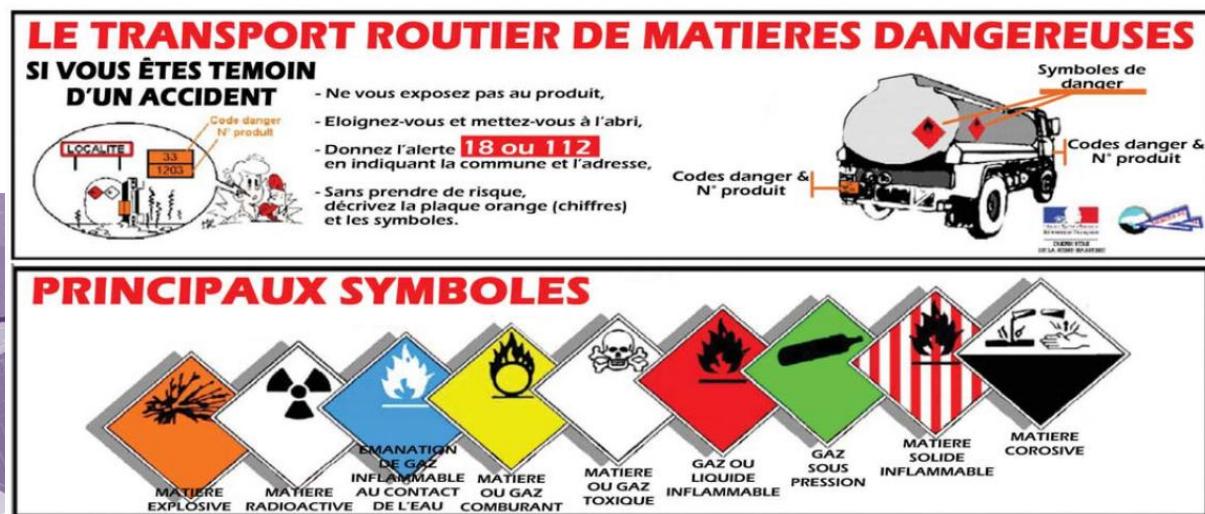
Des plans de secours sont élaborés par les services de l'État et mis en œuvre en cas d'incident ou d'accident.

En cas d'accident grave d'un transport de matières dangereuses, la population serait alertée par le signal d'alerte diffusé par les services municipaux ou les services de l'État par le biais de tous les moyens à leur disposition (en fonction des communes : véhicules munis de haut-parleurs, sirène communale, panneaux d'affichage, automates d'appel...).

Des essais des sirènes communales et des sirènes d'entreprises sont effectués sur l'ensemble du département le 1^{er} mercredi de chaque mois à 12h00.



Les principaux symboles de danger apposés sur les véhicules transportant des matières dangereuses sont les suivants :





LE RISQUE INDUSTRIEL

Définition du risque

Un **risque industriel** majeur est lié à un événement accidentel mettant en jeu des produits ou des procédés dangereux employés au sein d'un site industriel. Il peut entraîner des conséquences immédiates graves pour les personnels, les riverains, les biens ou l'environnement.

Les principales manifestations du risque industriel sont :

- ✓ **l'incendie** de produits inflammables dont les effets de brûlure peuvent se trouver aggravés par des problèmes d'asphyxie liés à l'émission de fumées toxiques. Il s'agit du *risque thermique* : effets liés à une combustion d'un produit inflammable ou à une explosion.
- ✓ **l'explosion** de mélanges accidentels particulièrement réactifs dont les effets peuvent être à la fois thermiques (brûlures) mais aussi mécaniques du fait de l'onde de choc provoquée par l'explosion et de la projection d'objets solides. Il s'agit du *risque de surpression*.
- ✓ **l'émission** puis la dispersion dans l'air, l'eau ou le sol de produits dangereux toxiques en cas d'inhalation, ingestion ou contact cutané. Il s'agit du *risque toxique*.
- ✓ Une réglementation européenne dite **SEVESO** est imposée aux établissements dont l'activité présente un risque industriel majeur. En fonction des quantités de substances dangereuses et des seuils réglementaires, l'établissement est classé SEVESO **seuil haut** ou **seuil bas**.

Les principales consignes de sécurité du risque industriel



Le risque à Etainhus

La commune d'Etainhus est concernée par la distance de danger maximale des entreprises suivantes :

Etablissements classés SEVESO seuils hauts			
Entreprise	Activité	Risque majorant et distance de danger maximale	Autre type de risque recensé pour l'entreprise
ERAMET à Sandouville	Fabrication de nickel	Toxique, 10 000 mètres	Thermique
LUBRIZOL à Oudalle	Fabrication d'additifs pour lubrifiants, carburants et combustibles	Toxique, 10 000 mètres	Thermique, Surpression



Les distances de danger sont dimensionnées en calculant l'étendue des conséquences que pourrait entraîner le sinistre le plus important susceptible d'intervenir sur chacun des sites à risque et ce sans tenir compte des systèmes de sécurité (approche déterministe).

Ces scénarios sont retenus pour le dimensionnement des secours même si l'exploitant a pris des mesures de nature à réduire la probabilité de survenue d'un accident. La distance de danger maximale peut ainsi être supérieure à la distance retenue dans le cadre de l'urbanisation où les scénarios sont retenus en tenant compte de l'efficacité des systèmes de sécurité (approche probabiliste).

Prévention

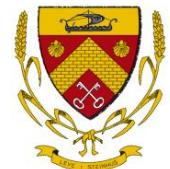
- ✓ L'exploitation des établissements concernés est conditionnée à la délivrance d'une autorisation et fait l'objet d'une réglementation rigoureuse comprenant :
 1. *une étude d'impact afin de réduire au maximum les nuisances causées par le fonctionnement normal de l'installation*
 2. *une étude de dangers où sont identifiés les accidents dangereux pouvant survenir et leurs conséquences.*
- ✓ Un contrôle régulier effectué par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL).
- ✓ Un programme de réduction des risques à la source dont le but est notamment de remplacer les produits trop dangereux (ammoniac, chlore...) par des produits représentant des risques moindres, ou de diminuer les quantités de produits dangereux.
- ✓ Des plans de secours sont élaborés par les industriels et le préfet afin d'organiser préalablement les mesures d'urgence nécessaires :
 1. *le plan d'opération interne (POI), développé par l'exploitant, prévoit l'organisation de la sécurité des personnels, du site industriel et la lutte contre tout incident ou accident interne à l'établissement,*
 2. *le plan particulier d'intervention (PPI) prévoit l'organisation des secours publics lorsque l'accident est susceptible d'avoir des répercussions à l'extérieur du site industriel. Le PPI est élaboré par le préfet en concertation avec les services spécialisés, l'industriel et les maires concernés.*
- ✓ Chaque entreprise classée SEVESO seuil haut (AS) intégrée dans un plan particulier d'intervention (PPI) est munie d'une sirène d'alerte. Des essais de ces sirènes sont effectués sur l'ensemble du département **le 1er mercredi de chaque mois à 12 h 00**. Ces sirènes sont audibles par les habitants proches de l'établissement industriel à risque.

L'alerte

Le **son d'alerte** consiste en trois cycles successifs de 3 fois 1 minute 41 secondes, espacés d'un silence de 5 secondes. Le son est modulé, montant et descendant (*arrêté ministériel du 23 mars 2007 relatif aux caractéristiques techniques du signal national d'alerte*).

La fin de l'alerte

Le **son de fin d'alerte** est non modulé et continu pendant 30 secondes.



En cas d'accident industriel grave et sortant de l'enceinte de l'établissement, la population est alertée par le signal d'alerte diffusé par la sirène de l'exploitant si l'établissement industriel en est muni et/ou, notamment pour les populations plus éloignées, par les services municipaux ou les services de l'État par le biais de tous les moyens à leur disposition (véhicules munis de haut-parleurs, sirène communale, panneaux d'affichage, automates d'appel...).

Des actions de formation et de sensibilisation sont effectuées auprès des enseignants, à la demande des chefs d'établissements scolaires, par le réseau "risques majeurs et environnement" de l'éducation nationale afin de connaître les consignes de sécurité en cas d'accident majeur et d'apporter une aide à l'élaboration du plan particulier de mise en sûreté (**PPMS**).

Le plan particulier de mise en sûreté (PPMS) est destiné aux établissements scolaires soumis à des risques majeurs. Il a été instauré par le bulletin officiel de l'Education nationale du 30 mai 2002. Ce plan de sauvegarde prépare les personnels, les enseignants et les élèves à assurer leur protection en appliquant les consignes de sécurité définies par les autorités (le maire ou le préfet) lors d'un accident technologique ou d'une catastrophe naturelle.



INFORMATIONS PRATIQUES

Consignes de sécurité communes à tous les risques

- 1/ Abritez-vous**
- 2/ Écoutez la radio**
- 3/ Respectez les consignes formulées par les autorités**

Fréquence des radios qui diffusent les consignes de sécurité

FRANCE BLEU HAUTE NORMANDIE : 101.4 FM

FRANCE INTER : 88,9 FM

RESONANCE : 89.4 FM

Notons que d'autres radios conventionnées sont indiquées dans le dossier départemental sur les risques majeurs (DDRM) de la Seine-Maritime consultable sur le site Internet de la préfecture

LE PLAN D'AFFICHAGE EN MAIRIE

La réglementation prévoit l'organisation des modalités d'**affichage des consignes de sécurité** à appliquer en cas de survenue du risque. Lorsque la nature du risque ou la répartition de la population l'exige, cet affichage peut être apposé dans les locaux et les terrains suivants :

- ✓ **établissements recevant du public** (R123-2 du code de la construction et de l'habitation) dont l'effectif public ou personnel est supérieur à 50 personnes,
- ✓ **immeubles** destinés à l'exercice d'une activité industrielle, commerciale, agricole ou de service dont le nombre d'occupants dépasse 50,
- ✓ **terrains de camping** ou aires de stationnement de caravanes dont la capacité équivaut au moins à 50 campeurs sous tente ou à 15 tentes et caravanes à la fois,
- ✓ **locaux d'habitation** de plus de 15 logements.

Les affiches sont disponibles en mairie. Le plan d'affichage, élaboré par le maire, répertorie les locaux de plus de 50 personnes ou 15 logements situés dans les zones concernées.

Au vu du plan d'affichage, les affiches devront être apposées par les propriétaires à chaque entrée des bâtiments ou à raison d'une affiche par 5000 m² pour les terrains de camping et stationnement de caravanes.



POUR PLUS D'INFORMATIONS

Entité	N° téléphone	Site Internet
RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIES MAJEURS		
Mairie d'Etainhus	02.35.20.90.04	-
Préfecture de la Seine-Maritime (SIRACEDPC)	02.32.76.50.00	www.seine-maritime.gouv.fr (rubrique sécurité civile)
Ministère de l'Énergie, de l'Énergie, du Développement Durable et de la Mer	-	www.risquesmajeurs.fr
Académie de Rouen		http://rme.ac-rouen.fr
RISQUES NATURELS		
Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) de Seine-Maritime	02.35.58.53.27	www.seine-maritime.equipement.gouv.fr
Information sur les crues, mouvement de terrain et cavités souterraines	-	www.vigicrues.ecologie.gouv.fr www.bdcavite.net www.bdmvt.net
Météo-France	08.92.68.02.76	www.meteofrance
RISQUES TECHNOLOGIQUES		
Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de Haute-Normandie	02.35.52.32.00	www.haute-normandie.developpement-durable.gouv.fr

Ce document est un moyen de sensibilisation et d'information, il n'est pas opposable aux tiers

